Comment placer intelligemment votre héritage

Publié le : 02/11/2026

Auteur : Elodie Humbert

Placer intelligemment un héritage consiste à procéder dans l'ordre : sécuriser d'abord ce qui est acquis (choix d'accepter la succession, déclaration, droits), répartir ensuite les sommes selon leur objectif et leur horizon, puis choisir les enveloppes en tenant compte de la fiscalité et de la protection du couple. Les seuls délais impératifs sont juridiques et fiscaux ; le placement gagne à être réfléchi, car une somme reçue en une fois engage le patrimoine pour de longues années, jusqu'à la stratégie de transmission de patrimoine que l'héritier bâtira à son tour.

Quels délais respecter avant de placer l'héritage ?

Personne ne peut obliger un héritier à choisir pendant les quatre mois qui suivent l'ouverture de la succession. Passé ce délai, un créancier, un cohéritier ou l'État peuvent le sommer de se prononcer : il dispose alors de deux mois, faute de quoi il est réputé accepter purement et simplement (article 772 du Code civil). En l'absence de sommation, le délai maximal est de dix ans, au terme duquel l'héritier est réputé renonçant, comme l'indique la fiche de service-public.gouv.fr sur l'option successorale.

L'héritier choisit entre l'acceptation pure et simple, définitive, qui l'engage sur les dettes ; l'acceptation à concurrence de l'actif net, qui limite les dettes aux biens reçus et se privilégie lorsque les dettes du défunt sont importantes ou incertaines ; la renonciation. Comme la vente d'un bien dépendant de la succession vaut acceptation pure et simple, mieux vaut arrêter son choix avant tout acte de disposition.

La déclaration de succession se dépose, en principe, dans les six mois suivant un décès survenu en France, selon la page impots.gouv.fr sur la déclaration de succession .

Quels droits de succession prévoir sur la somme reçue ?

En ligne directe, chaque enfant bénéficie d'un abattement de 100 000 € sur la part reçue de chacun de ses parents (article 779 du Code général des impôts). La part restante est taxée selon le barème progressif de l'article 777 du même code :

Part taxable après abattement	Taux
Jusqu'à 8 072 €	5 %
De 8 072 € à 12 109 €	10 %
De 12 109 € à 15 932 €	15 %
De 15 932 € à 552 324 €	20 %
De 552 324 € à 902 838 €	30 %
De 902 838 € à 1 805 677 €	40 %
Au-delà de 1 805 677 €	45 %

Les donations déjà reçues du défunt entrent dans le calcul de l'abattement ; le conjoint et le partenaire de PACS sont exonérés de droits de succession. Un frère ou une sœur bénéficie d'un abattement de 15 932 €, et 1 594 € s'appliquent dans les autres situations, selon la fiche de service-public.gouv.fr sur les droits de succession selon le lien avec le défunt.

Comment répartir un héritage selon l'objectif et l'horizon ?

L’Autorité des marchés financiers (AMF) rappelle qu’« épargner, c’est avant tout anticiper ses besoins futurs » et distingue l’épargne de précaution du capital constitué pour un projet. Elle classe les horizons en court terme (moins de 3 ans), moyen terme (3 à 10 ans) et long terme (10 ans et plus), comme le détaille son document « Définir son objectif d’épargne pour bien choisir son placement ». Un héritage se divise naturellement selon cette grille :

Objectif	Horizon	Critère décisif
Précaution	Disponible à tout moment	Accès immédiat, absence de risque sur le capital
Projet (travaux, apport immobilier)	Moyen terme, de 3 à 10 ans	Échéance du projet, somme bloquée jusqu’à cette date
Capital à conserver ou à transmettre	Long terme, 10 ans et plus	Tolérance à la perte, fiscalité de sortie et au décès

L’AMF précise qu’une épargne immédiatement disponible implique de ne pas prendre de risque ; les deux autres poches se choisissent selon la date d’utilisation des fonds.

Ce que l’assurance-vie change pour l’héritier qui place une somme

L’assurance-vie comme outil de transmission repose sur une fiscalité propre au décès. Pour les primes versées avant 70 ans, chaque bénéficiaire profite d’un abattement de 152 500 €, puis d’un prélèvement de 20 % jusqu’à 700 000 € de part taxable et de 31,25 % au-delà (article 990 I du Code général des impôts). Les primes versées après 70 ans relèvent des droits de succession, après un abattement global de 30 500 € pour l’ensemble des contrats et des bénéficiaires. Le conjoint et le partenaire de PACS sont exonérés (page impots.gouv.fr sur l’imposition des assurances-vie transmises).

Les gains se capitalisent sans impôt sur le revenu pendant la vie du contrat. Un rachat déclenche une imposition qui varie selon l’ancienneté du contrat (huit ans) et la date des primes, avec 17,2 % de prélèvements sociaux. Le prélèvement forfaitaire unique de droit commun sur les revenus de placements atteint, lui, 31,4 % depuis le 1er

janvier 2026 (12,8 % d'impôt et 18,6 % de prélèvements sociaux), d'après la fiche service-public.gouv.fr sur les revenus d'épargne.

Le fonds en euros offre une garantie en capital, nette des frais de gestion, tandis que les unités de compte exposent à un risque supérieur. Souscrire un nouveau contrat plutôt qu'alimenter un contrat ancien laisse davantage de latitude pour choisir la fiscalité des retraits ultérieurs.

Garder, vendre ou louer un bien immobilier hérité

Un bien immobilier reçu appelle une décision d'usage : l'occuper, le louer ou le vendre, le produit d'une vente se répartissant ensuite selon la grille d'objectif et d'horizon. Lorsque le bien est un meublé, la fiscalité du loueur et le sort des amortissements pratiqués par le parent justifient d'aborder avec méthode la question d'hériter d'un bien en LMNP. Lorsque l'héritage comprend les titres d'une société, l'arbitrage se déplace vers reprendre ou vendre une entreprise familiale héritée.

L'héritage s'ajoute au patrimoine déjà détenu. L'impôt sur la fortune immobilière concerne les foyers dont le patrimoine immobilier net taxable dépasse 1 300 000 € au 1er janvier, parts de sociétés immobilières et part immobilière de certains contrats en unités de compte comprises, selon la fiche « Impôt sur la fortune immobilière (IFI) : personnes et biens concernés ».

Le démembrement, un levier pour la génération suivante

L'héritier devient à son tour transmetteur. En donnant la seule nue-propriété d'un bien, il réduit la base taxable de la donation, car la valeur de la nue-propriété est un pourcentage de la pleine propriété qui dépend de l'âge de l'usufruitier (article 669 du Code général des impôts). Pour un donateur âgé de 41 à 50 ans qui conserve l'usufruit, la nue-propriété représente 40 % de la valeur. Donner ainsi un bien de 100 000 € revient à déclarer 40 000 €, sous l'abattement de 100 000 € par parent et par enfant, renouvelable tous les 15 ans. La transmission en nue-propriété convient surtout lorsque l'usufruit conserve une utilité, par exemple pour un parent attaché aux revenus du bien.

Comment protéger son couple lorsque l’héritage est un bien propre ?

Sous le régime de la communauté légale, ce qu’un époux reçoit par succession reste un bien propre (article 1405 du Code civil). Le placement peut brouiller cette qualification : des fonds hérités versés sur un compte joint ou investis dans la résidence commune se mêlent à la communauté, et l’époux doit prouver leur origine. Pour qu’un bien acheté avec ces fonds reste propre, l’acte d’achat comporte une double déclaration, sur l’origine des fonds et sur l’intention de leur conserver leur caractère propre (article des notaires « Bien propre et communauté : comprendre l’emploi et le remploi »).

Récompenses, sort d’un contrat d’assurance-vie alimenté par des fonds hérités, prestation compensatoire : protéger son héritage en cas de divorce suppose d’examiner chacun de ces points avant d’investir. Au décès de l’héritier, son conjoint est exonéré de droits de succession, y compris sur un capital d’assurance-vie.

Cas pratique : un héritier de 47 ans reçoit 300 000 €

Situation illustrative et anonymisée : un héritier de 47 ans, marié sous le régime de la communauté légale et père de deux enfants de 15 et 12 ans, reçoit de son père 300 000 € en liquidités, sans donation antérieure du défunt à son profit.

L’abattement de 100 000 € ramène la part taxable à 200 000 €. Le barème donne 403,60 €, 403,70 € et 573,45 € sur les trois premières tranches, puis 36 813,60 € à 20 % sur le solde de 184 068 €, soit 38 194 € de droits (formule équivalente : 200 000 € × 20 % − 1 806 €). Il reste 261 806 € à répartir :

Poche	Montant	Horizon
Précaution	30 000 €	Disponible à tout moment
Projet de travaux	80 000 €	5 ans

Poche	Montant	Horizon
Capital à long terme, logé dans un contrat d’assurance-vie	151 806 €	10 ans et plus

Supposons ce dernier capital désigné à parts égales à ses deux enfants, soit 75 903 € chacun : la part taxable est nulle, sous l’abattement de 152 500 € par bénéficiaire. Laissé en succession, le même capital ne serait pas davantage taxé, chaque enfant disposant de 100 000 € d’abattement sur la part reçue de son parent. À ce niveau, l’assurance-vie n’apporte donc aucun avantage fiscal au décès ; l’écart entre 152 500 € et 100 000 € ne joue qu’au-delà de ces montants. Le don familial de sommes d’argent de 31 865 € par enfant (fiche service-public.gouv.fr sur le don d’argent) exige un bénéficiaire majeur, ce que ne sont pas des enfants de 15 et 12 ans.

Les limites et points de vigilance à anticiper

Rendement et risque restent liés

Selon l’AMF, le rendement potentiel d’un placement dépend toujours du risque accepté : l’épargnant arbitre entre rentabilité et risque de perte en capital. Une somme reçue en une fois ne modifie pas cette règle.

Une fiscalité qui évolue chaque année

Les taux et seuils cités valent à la date de rédaction. Le prélèvement forfaitaire unique, passé de 30 % à 31,4 % au 1er janvier 2026, montre qu’une loi de finances ou de financement de la sécurité sociale peut modifier l’équation d’un placement : un montage se revérifie à chaque exercice.

Faut-il déclarer une succession lorsque l’héritage est modeste ?

La déclaration est en principe obligatoire, sauf lorsque l’actif brut, avant dettes, est inférieur à 50 000 € pour des héritiers en ligne directe ou un conjoint survivant, ou

inférieur à 3 000 € pour les autres héritiers, à condition que le défunt n’ait consenti aucune donation non enregistrée. Le délai est de six mois pour un décès survenu en France, d’après impots.gouv.fr.

Comment éviter de payer les dettes du défunt au-delà de ce que l’on reçoit ?

L’acceptation à concurrence de l’actif net limite le paiement des dettes à la valeur des biens reçus et protège le patrimoine personnel de l’héritier. Elle suppose une déclaration au greffe ou chez un notaire, suivie de publications.

Le capital d’une assurance-vie reçu d’un proche est-il imposable ?

Cela dépend de l’âge du souscripteur lors des versements et du lien avec lui. Pour les primes versées avant 70 ans, l’abattement est de 152 500 € par bénéficiaire ; après 70 ans, de 30 500 € pour l’ensemble des bénéficiaires. Le conjoint et le partenaire de PACS sont exonérés. L’acceptation ou la renonciation au bénéfice d’un contrat est une option distincte de celle qui porte sur la succession.

Quelle part d’un héritage faut-il garder disponible ?

Aucune source officielle consultée ne fixe de montant ou de pourcentage. L’AMF indique seulement que l’épargne de précaution doit rester immédiatement disponible et sans risque.

Peut-on vendre un bien hérité sans payer de plus-value ?

Le prix d’acquisition retenu est la valeur utilisée pour le calcul des droits de succession : une vente à un prix proche de cette valeur dégage donc une plus-value limitée. La plus-value sur la résidence principale est totalement exonérée, d’après la fiche service-public.gouv.fr sur la plus-value immobilière.

Votre situation mérite un examen individuel.

Prendre rendez-vous avec un conseiller Olifan Group ?

La déclaration est en principe obligatoire, sauf lorsque l’actif brut, avant dettes, est inférieur à 50 000 € pour des héritiers en ligne directe ou un conjoint survivant, ou inférieur à 3 000 € pour les autres héritiers, à condition que le défunt n’ait consenti aucune donation non enregistrée. Le délai est de six mois pour un décès survenu en France, d’après impots.gouv.fr.

L’acceptation à concurrence de l’actif net limite le paiement des dettes à la valeur des biens reçus et protège le patrimoine personnel de l’héritier. Elle suppose une déclaration au greffe ou chez un notaire, suivie de publications.

Cela dépend de l’âge du souscripteur lors des versements et du lien avec lui. Pour les primes versées avant 70 ans, l’abattement est de 152 500 € par bénéficiaire ; après 70 ans, de 30 500 € pour l’ensemble des bénéficiaires. Le conjoint et le partenaire de PACS sont exonérés. L’acceptation ou la renonciation au bénéfice d’un contrat est une option distincte de celle qui porte sur la succession.

Aucune source officielle consultée ne fixe de montant ou de pourcentage. L’AMF indique seulement que l’épargne de précaution doit rester immédiatement disponible et sans risque.

Le prix d’acquisition retenu est la valeur utilisée pour le calcul des droits de succession : une vente à un prix proche de cette valeur dégage donc une plus-value limitée. La plus-value sur la résidence principale est totalement exonérée, d’après la fiche

service-public.gouv.fr sur la plus-value immobilière.

Votre situation mérite un examen individuel.

Prendre rendez-vous avec un conseiller Olifan Group ?

Questions fréquentes

Information générale, ne constitue pas un conseil juridique ou fiscal individualisé.